



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

France Télécom

Question écrite n° 40011

## Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le dialogue social pour les salariés bénéficiaires d'un congé de fin de carrière à France Télécom. Le projet de loi relatif au changement de statut de France Télécom adopté à l'Assemblée nationale le 29 juin 1996 porte création du congé de fin de carrière. L'accord interne, daté du 2 juillet 1996, en a fixé les modalités d'application. Cet accord devait permettre de répondre aux souhaits de certains agents, d'anticiper leur cessation d'activité, de rajeunir la pyramide des âges en recrutant davantage de jeunes, de satisfaire les souhaits de mobilité du personnel et d'améliorer les perspectives de promotion. Dans ce contexte, la Fédération CGT des PTT dénonce l'apparition dès sa mise en oeuvre de nombreux points litigieux concernant les salariés bénéficiaires d'un congé de fin de carrière. Elle pointe également le refus de demande d'audience par France Télécom malgré de nombreuses pétitions et motions. Les partenaires sociaux sont des acteurs représentatifs de la vie démocratique de notre pays et il y a eu, la discussion autour de la loi portant sur le dialogue social a mobilisé les élus et les organisations syndicales. Le président de France Télécom étant désigné par le Gouvernement, il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et d'interpeller le président actuel de France Télécom afin de lui apporter une solution.

## Texte de la réponse

Le congé de fin de carrière a été institué par la loi n° 96-660 du 27 juillet 1996 et étendu à l'ensemble des salariés de l'entreprise par l'accord du 2 juillet 1996. Lors des différentes audiences qui ont été accordées à la CGT et à l'occasion des nombreuses réunions avec les partenaires sociaux, la direction de France Télécom s'est efforcée d'apporter tous les éléments de clarification souhaités. Bien que la CGT ne soit pas signataire de l'accord précité, la direction de France Télécom considère néanmoins cette organisation comme un interlocuteur naturel sur ce sujet. La direction de l'entreprise fait de la qualité du dialogue social une priorité et a le souci constant de son amélioration. S'agissant du cas particulier de l'accord sur les congés de fin de carrière, il convient de préciser que ce texte ne comporte aucune clause relative à l'embauche de jeunes en contrepartie du départ anticipé des personnels. France Télécom, en mettant en place un dispositif qui a concerné depuis 1996 près de 16 000 salariés, a continué de maintenir l'emploi à l'ensemble de ses salariés et a poursuivi une politique de recrutement en développant en parallèle sa politique en faveur des jeunes. En cinq ans, près de 12 400 recrutements ont été réalisés comportant une forte proportion de jeunes. Tous ces éléments mettent en évidence la volonté de l'entreprise d'avoir une politique sociale dynamique et cohérente.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Idiart](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40011

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé** : économie  
**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 25 mai 2004, page 3765

**Réponse publiée le** : 31 août 2004, page 6792